

1. Rôle et composition de la cellule municipale des risques majeurs

La cellule municipale des risques majeurs est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC).

Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Composition de la Cellule :

Parmi le personnel de la Cellule Municipale des Mesures d'Urgence, on peut distinguer trois catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la Cellule doit faire face ;
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations ;
- Les membres de la cellule de liaison « secours et ordre public ».

C'est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il peut être structuré en plusieurs sous-cellules : 1 cellule PC et communication, 1 cellule logistique et 1 cellule transmission et accueil du public.

Chaque sous-cellule pourra être tenue par une seule personne.

Un exemple d'organisation de poste de commandement est indiqué ci-après.

Il faut définir précisément sa composition, ses modalités de fonctionnement et le lieu.

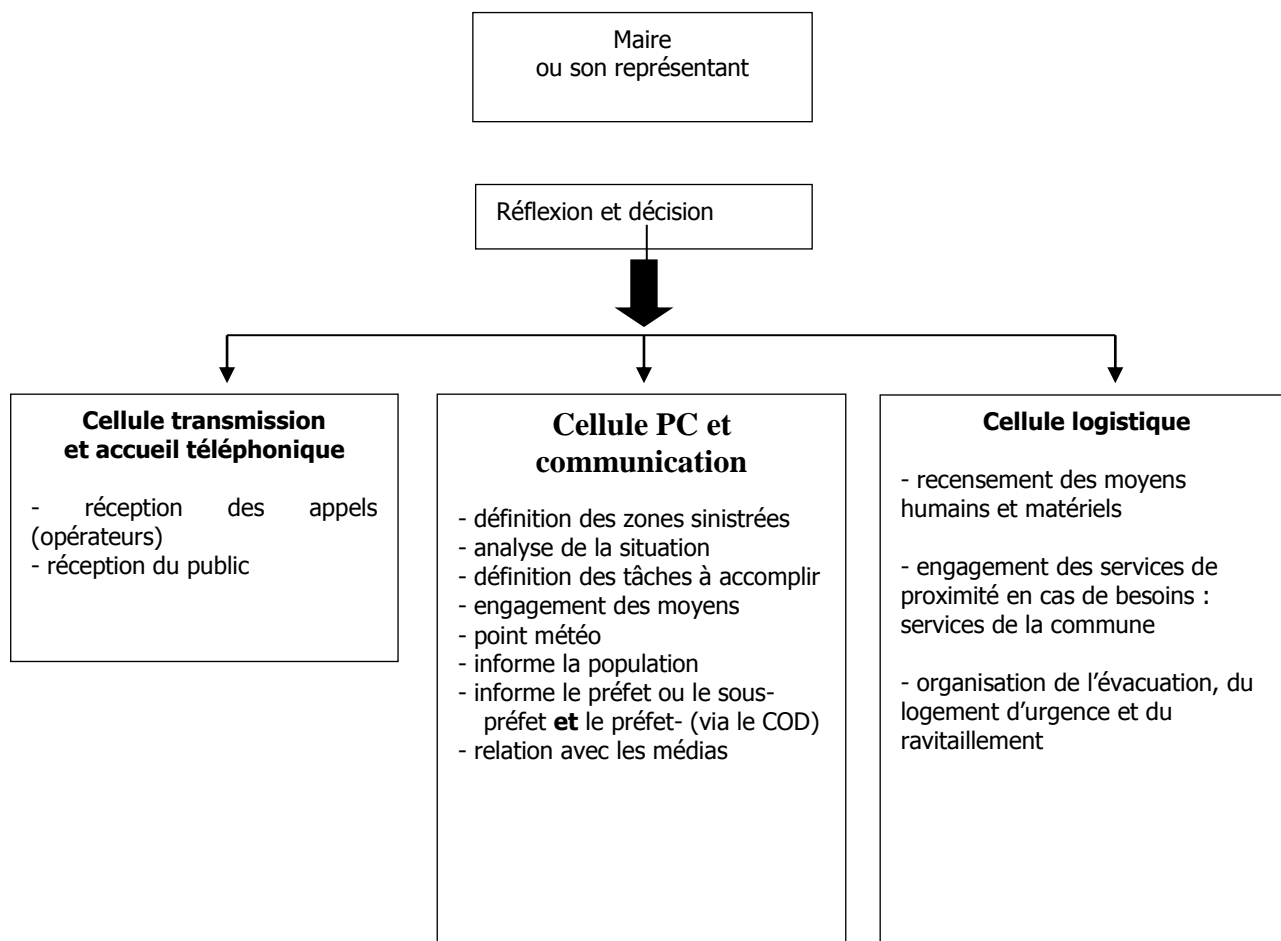
Les personnels susceptibles d'activer les différentes cellules sont prévus à l'avance. Dans un souci d'efficacité, les cellules doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais néanmoins proches les unes des autres.

En phase de pré-alerte, le PC Mairie peut être réduit au minimum; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

Gestion des personnels

- Lister les personnels susceptibles d'être mobilisés.
- Prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

Exemple d'organigramme d'une cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en gestion de crise

**2 - Localisation de la cellule municipale des risques majeurs**

La cellule de crise communale est implantée, de préférence, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit. Les locaux et les ressources liées au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communications) seront installées en dehors des zones potentiellement inondables.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception)
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- la liste et l'adresse des habitants de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos...)

Il est cependant nécessaire de prévoir un ou plusieurs sites de repli (écoles, direction des services techniques) susceptible de permettre l'accueil de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en cas d'indisponibilité de la mairie.

3 – Missions de la cellule municipale des risques majeurs

Sous l'autorité du maire le poste de commandement communal (PCC) a pour missions :

- Faire le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours et adapter le dispositif suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée.
- Déterminer les actions nécessaires à la sauvegarde des sinistrés (confinement ou évacuation), et la préservation des biens.
- Faire diffuser l'alerte et l'information des populations.
- Coordonner et gérer la mise en œuvre et l'action des différents services.
- Faire réquisitionner et acheminer si possible les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés ainsi que la protection des biens et du patrimoine.
- Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours.
- Faire ouvrir les locaux de restauration et d'accueil communaux.
- Faire réquisitionner les établissements de restauration et d'accueil privés.
- Répartir les sinistrés dans les différents locaux d'accueil.
- Assurer l'information de l'administration préfectorale.
- Mettre à la disposition des personnels engagés dans l'organisation des secours les moyens en logistique nécessaires (nourriture, carburants, lieux d'hébergements, etc.).